

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le deux avril deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à seize heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Vannina **NEGRONI**

N°2025/21

MEMBRES PRÉSENTS	
François <b>GARIDACCI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Alexia <b>ZANETTACCI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Ange <b>SUSINI</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>
Vannina <b>NEGRONI</b>	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI</b> donne procuration à Vannina <b>NEGRONI</b>	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Sandrine <b>CINOTTI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Pierre <b>ZANNETTI</b>	Emmanuelle <b>FRIMIGACCI</b>

### OBJET : Affectation des résultats du compte administratif M4.

*Vu les restes à réaliser concernant le budget du port, en dépenses comme en recettes ;*

Le Conseil municipal constate que le compte administratif de 2024 lié au port de plaisance fait apparaître un excédent de fonctionnement de 670 568, 50 euros et un solde positif d'investissement de 170 855, 84 euros.

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

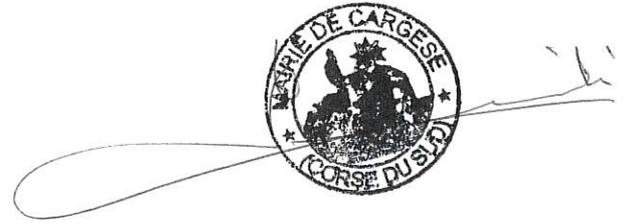
**DÉCIDE** d'affecter le résultat décrit ci-dessus comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	670 568, 50 euros
Affectation obligatoire :	0
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	670 568, 50 euros
Total affecté au c/1068 :	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 10 dont 1 procuration.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.